

Affaire suivie par : Mission pesticides et santé  
Personne chargée du dossier :  
Dominique LE GOUX  
Tél. : 02.96.21.14.70 - Courriel : [pesticides@eau-et-rivieres.asso.fr](mailto:pesticides@eau-et-rivieres.asso.fr)

Monsieur le Procureur de la République  
Tribunal de Grande Instance  
32 rue de Denver  
CS 91948  
29219 BREST CEDEX 2

**Objet : Plainte pour publicité et vente en libre-service de produits phytosanitaires à l'attention des particuliers.**

Guingamp, le 15 octobre 2017

Monsieur le procureur,

Nos adhérents nous ont sollicité ce vendredi 12 octobre 2018 suite à des constatations faites au magasin Bricomarché de Carhaix (29). Ce magasin de bricolage proposait à la vente en libre-service des produits phytopharmaceutiques à destination des particuliers. Comme vous pourrez le constater sur la photo jointe à ce courrier et prise au magasin Bricomarché le vendredi 12 octobre 2018, plusieurs produits sont disponibles :

- Désherbant cour et allées de la marque Capiscol ;
- Désherbant gazon et jeune gazon de la marque Bayer jardin ;
- Désherbant tous jardins de la marque Clairland ;
- Roundup désherbant jardin de la marque Roundup ;
- Désherbant allées terrasse de la marque Clairland ;
- Anti-limace de la marque Capiscol.

L'accès aux produits phytopharmaceutiques est encadré par l'article L 254-7 du Code rural et de la pêche maritime. Les produits phytopharmaceutiques, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits composés uniquement de substances de base ou des produits utilisables en agriculture biologique, ne peuvent être cédés directement en libre-service à des utilisateurs non professionnels. Sauf erreur de notre part, les produits mentionnés plus haut et disponibles en libre-service ne font pas partie de la liste des produits de biocontrôle (cf.Note de service DGAL/SDQSPV/2018-726 jointe à ce courrier). Ils n'auraient donc pas dû être disponibles en libre-service.

De plus, le panneau mis en place sur cette tête de gondole indiquant « DESTOCKAGE AVANT INTERDICTION A LA VENTE AU 31/12/18 FAITES VOTRE STOCK !!!!! » constitue pour notre association une publicité à l'attention des particuliers pour un produit phytopharmaceutique. La publicité s'entend comme « *un moyen de promouvoir la vente ou l'utilisation de produits phytopharmaceutiques [...] à l'aide de supports imprimés ou électroniques* » (Article 3 du règlement (CE) N°1107/2009 du parlement européen et du conseil). La publicité à destination du grand public pour les produits phytosanitaires est interdite par l'article L.253-5 du code rural et de la pêche maritime ; exception faite des produits de biocontrôle. Les produits présentés sur la tête de gondole, comme précisé précédemment ne figurent pas sur la liste des produits de biocontrôle.

Le fait de faire de la publicité commerciale pour un pesticide destinée au grand public est réprimée par l'article L.253-16 du Code rural et de la pêche maritime.

Siège social :  
7, place du Champ au Roy - 22 200 GUINGAMP  
[www.eau-et-rivieres.org](http://www.eau-et-rivieres.org)

Affaire suivie par : Mission pesticides et santé

Personne chargée du dossier :

Dominique LE GOUX

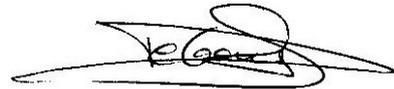
Tél. : 02.96.21.14.70 - Courriel : [pesticides@eau-et-rivieres.asso.fr](mailto:pesticides@eau-et-rivieres.asso.fr)

Enfin, le panneau affiché sur la tête de gondole invite les clients de ce magasin à faire des stocks de pesticides avant leur interdiction à la vente. Or la détention des produits phytopharmaceutiques par les particuliers, sauf produits de biocontrôle, produits à faible risque ou utilisables en agriculture biologique, sera interdite à partir du 1er janvier 2019 (article L 253-7, paragraphe III). Le magasin incite donc ses clients à commettre un délit et peut à ce titre être considéré complice comme précisé par l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Notre association porte plainte contre X pour ces faits.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la présente et des suites que vous voudrez bien lui donner. Nous vous prions d'agréer Monsieur le procureur nos salutations distinguées.

Dominique LE GOUX,  
Chargée de mission Pesticides et santé.



Siège social :

7, place du Champ au Roy - 22 200 GUINGAMP

[www.eau-et-rivieres.org](http://www.eau-et-rivieres.org)

Affaire suivie par : Mission pesticides et santé

Personne chargée du dossier :

Dominique LE GOUX

Tél. : 02.96.21.14.70 - Courriel : [pesticides@eau-et-rivieres.asso.fr](mailto:pesticides@eau-et-rivieres.asso.fr)

Photo prise au magasin Bricomarché de Carhaix(29), le 12 octobre 2018 :



Siège social :

7, place du Champ au Roy - 22 200 GUINGAMP

[www.eau-et-rivieres.org](http://www.eau-et-rivieres.org)